



MRC DE ROUSSILLON

COPIE DE RÉSOLUTION DU CCA

À une réunion régulière du **Comité consultatif agricole (CCA)**, tenue le **8 septembre 2005**, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : M. René Lefebvre, producteur agricole, M. Jean-Claude Poissant, producteur agricole, M. Yvon Mailhot, maire de Léry, et Mme Lissette De Grain Clément, citoyenne.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Mailhot.

Rés. 2005-23-CCA Plate-forme logistique intermodale et tracé Jean-Leman

ATTENDU que le projet de plate-forme logistique intermodale est d'intérêt pour les agriculteurs de la région;

ATTENDU qu'il y a d'autres espaces disponibles en zone blanche afin de réaliser le projet de plate-forme logistique intermodale, notamment le secteur au nord de l'autoroute 30 à Saint-Philippe;

ATTENDU que ce secteur présente des caractéristiques pertinentes pour un projet de plate-forme logistique dont la proximité des voies ferrées et une superficie d'environ 75 hectares;

ATTENDU qu'une superficie de près de 23 hectares est directement soustraite par le passage du tronçon Jean-Leman retenu par le MTQ;

ATTENDU que cette superficie est importante pour une future production maraîchère et constitue une réserve afin d'alimenter un grand nombre de personnes;

ATTENDU que la caractéristique de disponibilité de terrains peu coûteux pour un projet de plate-forme logistique intermodale constitue un incitatif à empiéter sur la zone agricole;

ATTENDU que les terres agricoles de ce secteur sont de catégorie 2 dont on retrouve 0,17% de la superficie au Québec;

ATTENDU que le tiers de l'espace urbanisé du Québec se trouve dans les meilleures terres agricoles;

ATTENDU que toute perte de terres agricoles est non renouvelable;

ATTENDU qu'il existe actuellement une rareté de terres agricoles dans la région;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la dernière modification du *Règlement sur les exploitations animales* en décembre 2004, chaque hectare de terre cultivée perdue est non renouvelable;

ATTENDU qu'il existe 250 hectares de terrain disponible près de Lacolle pour des services de dédouanement;

ATTENDU qu'il y a présence de chevreuils à l'emplacement prévu pour le tronçon Jean-Leman;

ATTENDU que les terres non cultivées de ce secteur peuvent être remises en culture;

ATTENDU que la partie nord de la propriété agricole enclavée par le tronçon Jean-Leman-Roussillon nécessite très peu de nivellement afin de la rendre propre à l'agriculture;

ATTENDU que cette partie implique, en conséquence, peu d'investissement afin de la remettre en culture;

ATTENDU que le CCA considère que le tronçon Jean-Leman n'est pas conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

.../2

ATTENDU que le rapport de BAPE de 2002 fait état que l'autoroute 30 devait emprunter l'autoroute 15 afin de se brancher à l'autoroute 30 existante à l'est et ce, par l'échangeur prévu A-15 & A-30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Poissant, appuyé par Mme Degrain Clément, que le CCA se prononce favorablement au projet de plate-forme logistique intermodale s'il est localisé en zone blanche et que, le CCA se prononce défavorablement face aux tracés proposés par le MTQ ainsi qu'au tracé Jean-Leman-Roussillon adopté par la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ.